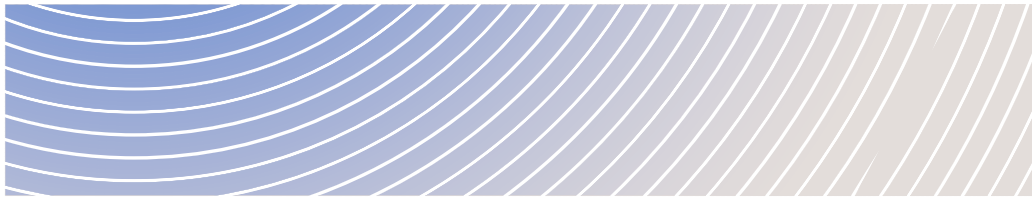




Plan de participation du public



PROJET DE CENTRALE NUCLÉAIRE BRUCE C

12 juin 2025

VERSION PROVISOIRE



Table des matières

Plan de participation du public	1
Table des matières.....	2
Glossaire	3
1. Introduction	5
2. Description du projet proposé	5
3. Objectifs de la participation du public.....	6
4. Identification des participants	6
5. Outils pour la participation du public.....	7
6. Activités et approche de participation du public	9
7. Aide financière aux participants	16
8. Présentation de commentaires.....	16
9. Contact information	17
Annexe	18



Glossaire

Terme	Définition
Registre canadien d'évaluation d'impact (Registre)	Le Registre canadien d'évaluation d'impact est un site Internet établi et maintenu par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et sera le dossier officiel du processus d'évaluation intégrée pour le projet.
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)	En tant qu'organisme de réglementation du cycle de vie, la CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement conformément à la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> . La CCSN met également en œuvre les engagements internationaux du Canada en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et diffuse des informations scientifiques, techniques et réglementaires objectives au public.
Procédures d'audience	Document de la commission d'examen qui donne un aperçu de la façon dont les audiences publiques se dérouleront et explique comment le public peut y participer.
Évaluation d'impact intégrée (évaluation intégrée)	Examen du projet proposé, dirigé par une commission d'examen intégré qui répondra aux exigences fédérales en matière d'évaluation d'impact en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et de la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> .
<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> (LEI)	La Loi sur l'évaluation d'impact et ses règlements constituent le cadre juridique des évaluations d'impact fédérales.
Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)	L' AEIC est un organisme fédéral relevant du ministre de l'Environnement et du Changement climatique. L'AEIC fournit des évaluations d'impact de grande qualité qui contribuent à la prise de décisions éclairées, en faveur du développement durable. L'AEIC est l'autorité responsable de toutes les évaluations d'impact fédérales.
Commission d'examen intégré (Commission)	Une commission d'examen intégré est formée d'un groupe d'experts indépendants nommés par le président de l'AEIC pour mener une évaluation d'impact intégrée. Au moins un membre de la Commission d'examen est nommé à partir de la liste de la CCSN. Les membres sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances ou de leur expérience par rapport aux effets potentiels du projet ou de leur connaissance des questions autochtones et doivent être exempts de partialité ou de conflit d'intérêts par rapport au projet.
Étude d'impact	Document technique détaillé préparé par le promoteur conformément aux exigences énoncées dans les Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact, qui



	<p>comprendraient les exigences de la CCSN pour l'obtention du permis initial.</p>
<p>Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (PE)</p>	<p>Le Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire crée un cadre administratif dans lequel l'AEIC et la CCSN peuvent coopérer pour permettre l'exercice des pouvoirs et des responsabilités établis par la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i> et la <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i>, au besoin, et comme reflété dans ces lois. Le Protocole d'entente confirme l'engagement de l'AEIC et de la CCSN à travailler en collaboration pour s'assurer que les évaluations d'impact intégrées sont menées de manière efficace.</p>
<p><i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires</i> (LSRN)</p>	<p>La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires établit la CCSN et définit son mandat, ses responsabilités et ses pouvoirs.</p>
<p>Secrétariat de la commission d'examen</p>	<p>Les membres du personnel de l'AEIC et de la CCSN qui soutiennent la commission d'examen dans l'accomplissement de ses travaux et responsabilités et qui agissent dans le cadre de son privilège délibératif. Dans le cas d'une commission d'examen conjoint, le secrétariat peut également inclure du personnel d'une autre administration.</p>
<p>Participant</p>	<p>Généralement défini comme désignant toute personne apparaissant ou participant à un processus d'évaluation intégrée, y compris les audiences publiques, conformément aux Règles de procédure de la CCSN.</p>
<p>Modèle de lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact (ligne directive intégrées)</p>	<p>Document énonçant des directives et des exigences au promoteur pour la préparation d'une étude d'impact.</p>

1. Introduction

Le présent document est une version provisoire du Plan de participation du public pour l'évaluation intégrée du projet de centrale nucléaire Bruce C (le projet).

Le 16 décembre 2024, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet de centrale nucléaire Bruce C (le Projet), conformément à l'article 16 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Le même jour, le ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada (le Ministre) a soumis l'évaluation d'impact à une commission d'examen intégré, conformément à l'article 43 de la LEI, qui oblige le Ministre à soumettre les projets désignés comprenant des activités concrètes réglementées en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN). La commission d'examen effectuera une évaluation d'impact intégrée qui suit le cadre établi dans le [Protocole d'entente concernant les évaluations d'impact intégrées en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact entre l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#) (le protocole d'entente (PE)).

Le gouvernement du Canada s'engage à offrir au public l'occasion et les informations nécessaires pour participer de manière éclairée et significative au processus d'évaluation intégrée. Pendant la période de consultation publique sur ce document, l'AEIC et la CCSN invitent tous les participants à soumettre leurs commentaires sur le projet de plan de participation du public.

Le plan de participation du public pour l'évaluation du projet est élaboré par l'AEIC et la CCSN dans le but de définir les possibilités de participation au cours du processus d'évaluation intégrée. Le plan de participation du public se veut souple ; il n'empêche ni l'AEIC, ni la CCSN ou la commission d'examen d'apporter des changements aux approches qui y sont décrites en vue de les adapter et de développer des activités de participation qui soient inclusives et répondent aux besoins du public, tout en encourageant un haut niveau de participation du public au cours du processus d'évaluation intégrée.

Pour de plus amples renseignements sur la participation du public en vertu de la LEI, veuillez consulter le [Cadre de travail: la participation du public en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact](#) et le [Document d'orientation: Participation du public à l'évaluation d'impact](#).

Un plan distinct et séparé de [partenariat et de mobilisation des Autochtones](#) pour l'évaluation du projet proposé est également disponible, décrivant les occasions et les principales méthodes de consultation et de mobilisation avec les Nations et les communautés autochtones potentiellement touchées.

2. Description du projet proposé

Bruce Power (le promoteur) propose la préparation du site, la construction, l'exploitation et le déclassement d'une nouvelle centrale nucléaire sur le site nucléaire existante de Bruce Power situé dans la municipalité de Kincardine, en Ontario. Tel qu'il est proposé, le projet fournirait jusqu'à 4 800 mégawatts électriques de nouvelle capacité de production nucléaire en Ontario et serait exploité entre 60 et 100 ans. Plusieurs technologies de réacteurs nucléaires seront envisagées pour le projet. Au cours du processus d'évaluation intégrée, le promoteur soumettra le reste des informations requises pour compléter la demande d'autorisation de préparation du site. Si le projet fait l'objet d'une décision

d'évaluation d'impact positive et obtiens l'autorisation de préparation du site, le promoteur pourra demander des permis de construction, d'exploitation et de déclassement à des stades ultérieurs. L'évaluation du projet est menée en collaboration avec la CCSN.

Pour plus de renseignements sur l'évaluation intégrée du projet ou pour consulter les renseignements et les commentaires reçus, visitez la page du [projet de centrale nucléaire Bruce C](#) sur le site du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre), à l'adresse suivante : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/88771?culture=fr-CA>.

3. Objectifs de la participation du public

Le Plan de participation du public décrit les différentes façons dont les participants peuvent donner leur avis et participer au processus. Les objectifs suivants sont fixés par l'AEIC et la CCSN pour la participation du public pendant toute la durée du processus d'évaluation intégrée :

La participation du public¹ est significative. Cela veut dire que le public dispose :

- d'occasions de participer à l'évaluation intégrée;
- des renseignements dont il a besoin pour participer rapidement et dans un format accessible;
- de la capacité et les ressources nécessaires pour de participer de façon éclairée.

Le public est mobilisé tôt et souvent, surtout à chaque étape clé du processus d'évaluation intégrée.

- le public soulève les principales questions au tout début du processus pour éclairer l'étude d'impact du promoteur.
- Le promoteur est continuellement informé des préoccupations soulevées par les participants.
- Le public participe à l'élaboration ou à la révision de documents clés, y compris le présent plan, la version provisoire des [Lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact](#) (lignes directrices intégrées), la version provisoire du mandat de la commission d'examen, l'étude d'impact du promoteur, et la version provisoire des conditions potentielles.
- Dans le cas d'une évaluation menée par une commission d'examen, la participation du public à l'audiences publique constitue une occasion clé de participation.
- La sélection des possibilités et des mécanismes de participation à chaque étape clé du processus est faite en fonction des besoins, des intérêts, et les valeurs du public. Cela inclut, sans s'y limiter, les périodes de consultation publiques, les audiences publiques et les événements d'information ou de consultation en personne ou virtuels.
- L'on effectue un suivi des observations du public qui sont entendues tout au long du processus et elles éclairent la prise de décision.
- Les objectifs du présent plan éclairent le mandat de la commission d'examen.

4. Identification des participants

¹ Dans le contexte d'une évaluation intégrée, le terme « public » désigne généralement la population générale ou les résidents, sans référence aux limites géographiques d'une ville ou d'une province.



L'AEIC et la CCSN invitent tous les individus, groupes et organisations intéressés par l'évaluation du projet à participer au processus et aux activités de mobilisation connexes.

Liste de distribution

Tout au long du processus d'évaluation intégrée, l'AEIC, ou le secrétariat de la commission d'examen, tiendra à jour la liste de distribution pour l'évaluation intégrée du projet. Les participants qui figurent sur la liste de distribution recevront des mises à jour et des avis concernant l'évaluation du projet durant le processus.

Si vous avez indiqué que vous aimeriez être ajouté à la liste de distribution lorsque vous avez ouvert une session dans le Registre en ligne ou lors d'une séance d'information, veuillez ne pas vous inscrire à nouveau. Dans le cas où vos coordonnées changent, veuillez communiquer avec nous pour mettre vos coordonnées à jour en utilisant les adresses ci-dessus.

Si des particuliers ou des organisations souhaitent être ajoutés à la liste de distribution, ils peuvent envoyer un courriel à l'adresse bruce@iaac-aeic.gc.ca en indiquant leur nom complet et leur adresse courriel OU ils peuvent écrire une lettre à l'AEIC à l'adresse ci-dessous en indiquant leur nom et leur adresse postale. Les noms des particuliers ne seront pas publiés.

Veuillez consulter le [Plan provisoire de participation et de partenariat avec les populations autochtones](#) pour obtenir la liste des nations et communautés autochtones identifiées pour la participation et le partenariat dans le cadre de l'évaluation intégrée du projet. Cette liste pourra être mise à jour tout au long du processus de consultation et de participation, au fur et à mesure que l'AEIC et la CCSN recevront et recueilleront de nouveaux renseignements sur les impacts potentiels du projet et sur les droits autochtones et issus de traités susceptibles d'être affectés.

5. Outils pour la participation du public

L'AEIC et la CCSN prévoient d'utiliser les méthodes de communication et de participation suivantes pour assurer une participation significative tout au long du processus d'évaluation intégrée. Les méthodes énumérées comprennent les commentaires émis par le public lors des activités de mobilisation organisées par l'AEIC et la CCSN en avril 2024 (voir [Mise à jour sur ce que nous avons entendu - Avril 2024](#)).

Accroître la visibilité

Transmettre des informations et des mises à jour à propos du processus et annoncer les possibilités de participation du public, les objectifs des périodes de consultation publique et les possibilités d'aide financière :

- Avis publics et des documents clés en langage clair publié dans le Registre, dans des centres de consultation publique (voir l'annexe), dans les journaux, les sites Web des médias d'information, les émissions de télévision et de radio et les envois de publicité par la poste;
- Envoi de courriels en langage clair à la liste de distribution;
- Communauté interactive et séances d'information en personne et virtuelles;
- Kiosques d'information en personne;
- Mises à jour sur les réseaux sociaux
https://x.com/search?q=%23BruceC&src=typed_query&f=top..

Mieux comprendre

- Possibilités de formation gratuite sur le processus d'évaluation intégrée (sur demande):
<https://www.iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>;
- Séances d'information et journées portes ouvertes pour en savoir plus sur le projet, le processus d'évaluation intégrée et la manière de présenter des commentaires (organisées virtuellement ou en personne);
- Si nécessaire, réunions, présentations, et ateliers techniques;
- Publication de résumés en langage clair de certains documents clés, fiches d'information, documents infographiques et présentations dans un format accessible.

Participer et évaluer

- Périodes de consultation publique à des étapes clés du processus;
- Publication des commentaires écrits et de tous les autres documents relatifs à l'évaluation dans le Registre au cours des périodes de consultation publique et tout au long du processus;
- Partager des résumés de ce que nous avons entendu à la suite des périodes de commentaires du public;
- Audiences publiques organisées par la commission d'examen. Il peut s'agir de soumettre des commentaires écrits ou de se rendre en personne aux audiences pour partager des renseignements susceptibles de contribuer à l'évaluation.

Il convient de noter que cette liste n'est pas exhaustive et qu'elle pourrait être modifiée au cours de l'évaluation intégrée, afin de faciliter la participation du public et d'assurer une exécution efficace de l'évaluation intégrée.



6. Activités et approche de participation du public

Le tableau suivant fournit une description des principales étapes du processus d'évaluation intégrée et offre un aperçu des possibilités de mobilisation à chaque étape, y compris les événements organisés par l'AEIC, la CCSN ou la commission d'examen. Le tableau décrit les objectifs de chaque étape, les activités de mobilisation anticipées qui seront utilisées, ainsi que les méthodes de mobilisation qui soutiendront les activités.

Les objectifs du plan de participation public seront examinés en vue de leur intégration dans le mandat de la commission d'examen. La commission d'examen sélectionnera des activités de mission conformes aux règles ou procédures qu'elle élabore ou adopte.

Tableau 1 : Tableau des approches et des activités de participation du public

Étape 1 : Préparation – L'étape préparatoire est d'une durée maximale de 180 jours civils, exception faite de toute suspension de délai. Cette étape a commencé le 12 août 2024, avec l'acceptation de la **Description initiale du projet (DIP)**.

Objectifs de l'étape	Activités et échéanciers prévus	Outils de participation publique
<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la compréhension du projet et de ses répercussions potentielles. Le processus d'évaluation intégré permet une identification précoce des problèmes et des préoccupations. • Offrir aux participants la possibilité de demander une aide financière pour encourager leur participation à la phase de planification de l'évaluation intégrée. • Sensibiliser le public au processus d'évaluation intégrée, y compris aux possibilités de participation significative. • Recueillir les commentaires et les avis du public sur le projet de lignes directrices intégrées et le projet de plan de participation du public, avant de finaliser ces documents. 	<ul style="list-style-type: none"> • Du 12 août au 28 octobre 2024, l'AEIC et la CCSN ont sollicité des commentaires sur le résumé de la description initiale du projet. Cette période comprenait un délai de suspension de 45 jours pour permettre une participation supplémentaire pendant l'étape préparatoire. Les commentaires reçus ont été utilisés pour préparer le Sommaire des questions, qui a été remis au promoteur le 6 novembre 2024. • Des séances d'information virtuelles ont eu lieu les 20 et 21 août 2024. • En octobre 2024, l'AEIC et la CCSN ont rencontré les responsables de la municipalité de Kincardine, un représentant de la communauté mennonite locale, et ont tenu un kiosque lors de l'événement annuel Pumpkin Fest à Port Elgin, en Ontario. • Du 12 juin au 11 juillet 2025, l'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur le projet de lignes directrices intégrées et le projet de plan de participation du public. • Des séances d'information (virtuelles), des journées portes ouvertes et des réunions se tiendront dans les communautés au Davidson Centre, The Plex, et au Sharing Circle de l'Elgin Lodge Retirement Centre du 23 au 27 juin 2025, pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ informer les participants concernant le projet et le processus d'évaluation intégrée; 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis publiés sur le Registre, dans les journaux et à la radio, ainsi que mises à jour publiées sur les réseaux sociaux. • Périodes de consultation publique en ligne (via le Registre). • Réunions, séances d'information, portes ouvertes ou ateliers et kiosques d'information portables (virtuels ou en personne). • Séances communautaires, virtuelles ou en personne, tenues dans les communautés les plus susceptibles d'être touchées par le projet. • Des copies des documents clés seront placées dans les centres de visionnement indiqués à l'annexe 1. • L'AEIC et la CCSN continuent de répondre à toutes les demandes par le Registre, par courrier ou par téléphone.

	<ul style="list-style-type: none"> ○ leur donner la possibilité de commenter le projet de lignes directrices intégrées et le projet de plan de participation du public. ● Cette étape se termine avec la publication de l'avis de début d'une évaluation d'impact et des documents connexes. ● L'AEIC et la CCSN continuent de répondre à toutes les demandes reçues au moyen du registre, par courriel ou par téléphone. ● L'AEIC continue d'administrer une aide financière aux participants pour soutenir leur participation au processus d'évaluation intégrée. 	
--	---	--

Étape 2 : Étude d'impact – L'étape de l'étude d'impact dure au maximum trois ans (à l'exclusion de toute suspension de délai).

Cette étape commence dès la publication de l'avis de début de l'évaluation d'impact et des documents connexes.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Outils de participation publique
<ul style="list-style-type: none"> ● Accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard du processus d'évaluation intégrée et de la manière de participer de manière significative. ● Informer les participants des étapes clés du processus, comme la réception de l'étude d'impact, la nomination du groupe d'examen et la période de consultation sur l'étude d'impact. ● Solliciter les connaissances publiques et communautaires liées aux répercussions 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur la version provisoire du mandat pour la commission d'examen. ● L'AEIC et la CCSN examineront l'étude d'impact afin de déterminer si toutes les informations et études demandées dans les lignes directrices ont été fournies. L'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur l'étude d'impact (une fois qu'ils sont assurés que l'étude d'impact contient les informations et les études demandées). L'étude d'impact sera affichée sur le Registre et une notification par courriel sera envoyé à la liste de distribution. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Avis publics annonçant les possibilités de participation publiques sur le Registre et envoyés par courriels à la liste de distribution et mises à jour partagées sur les médias sociaux. ● Courriels envoyés à la liste de diffusion informant les participants des étapes clés du processus. ● Publication des documents relatifs à l'évaluation intégrée et des commentaires obtenus sur le site du Registre. ● Périodes de consultation publique en ligne (via le Registre) sur l'étude d'impact du promoteur.

<p>environnementales, sociales, sanitaires et économiques du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir des commentaires sur les effets potentiels du projet et les mesures d'atténuation proposées pour aider la commission d'examen à comprendre les points de vue sur le projet et à éclairer son évaluation des effets potentiels (pendant l'étape d'évaluation d'impact). • Obtenir une rétroaction sur l'exhaustivité des informations et des études présentées par le promoteur dans l'étude d'impact, conformément aux lignes directrices intégrées, ou sur la nécessité d'obtenir davantage d'informations avant de procéder à l'évaluation intégrée. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC et la CCSN s'engageront auprès du public pour se préparer pour l'étape d'évaluation d'impact. • Si nécessaire, l'AEIC et la CCSN solliciteront des commentaires sur tout accord conclu avec d'autres instances juridictionnelles concernant la mise en place d'une commission d'examen ou la coordination des procédures d'évaluation. • L'AEIC et la CCSN organiseront des séances d'information pour expliquer le processus et offrir une possibilité de commenter l'étude d'impact. • Les membres de la commission d'examen peuvent être nommés et participer à une formation culturelle auprès des nations et communautés autochtones ainsi qu'à des activités d'orientation. • Cette étape se termine lorsque l'AEIC et la CCSN sont convaincues que le promoteur a soumis toutes les informations et études requises dans les lignes directrices intégrées. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Des copies des documents clés seront placées dans les centres de consultation de l'annexe 1. • Séances d'information (virtuelles ou en personne) ou portes ouvertes dans les communautés les plus susceptibles d'être touchées par le projet.
--	--	--

Étape 3 : Évaluation d'impact – L'étape d'évaluation d'impact est d'une durée maximale de 300 à 600 jours (s'il n'y a aucune suspension de délai).

L'étape d'évaluation d'impact est dirigée par la commission d'examen et se déroule immédiatement après que l'AEIC a émis l'avis en vertu de l'article 19(4) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* indiquant qu'elle est satisfaite que le promoteur ait soumis toutes les informations et études nécessaires.

L'AEIC établira les délais pour cette étape, y compris le délai de soumission du rapport de la commission d'examen et de publication des recommandations de l'AEIC sur les conditions potentielles dans le Registre.

Objectifs de l'étape	Activités prévues et échéanciers attendus	Outils de participation publique
----------------------	---	----------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> • Accroître la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard du processus d'évaluation intégrée, y compris les principales occasions de participation du public, et encourager les participants à prendre part à audiences publiques. • Obtenir les points de vue des participants sur les informations contenues dans l'étude d'impact et les procédures provisoires pour la tenue de audiences publiques afin de garantir que la commission d'examen mette en place des audiences significative et accessible pour tous les participants. • Avant les audiences, demander ce qui suit pour éclairer la raison d'être, la conclusion et les recommandations de la commission d'examen : <ul style="list-style-type: none"> ○ opinions ou des renseignements sur tout sujet qui a été abordé dans l'étude d'impact ou qui fait partie de la portée de l'évaluation; • connaissances renseignements lors des audiences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de la commission d'examen et de son mandat dans le document de référence. • La commission d'examen peut organiser des séances d'information pour expliquer les activités et les échéanciers liés au processus de la commission d'examen. • Les périodes de consultation du public et les séances d'information sont organisées et déterminées par la commission d'examen, conformément à son mandat. Les calendriers de participation, les dates, les lieux et la durée de l'audience publique seront déterminés par la commission d'examen et seront annoncés dans un avis d'audience publique. • À la suite de la clôture de son dossier, la commission d'examen préparera son rapport. Le rapport contiendra la justification, la conclusion et les recommandations de la commission d'examen. • L'AEIC affichera un avis et enverra un courriel à la liste de distribution pour informer les participants lorsque le rapport de la commission d'examen aura été soumis au Ministre et sera affiché sur le Registre. • L'AEIC continuera d'administrer l'aide financière pour soutenir la participation au processus d'évaluation intégrée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Séances d'information (virtuelles ou en personne) précédant l'audience publique. • Séances d'audience publique pour discuter des effets potentiels du projet, des mesures d'atténuation et du programme de suivi. • Soumissions écrites ou orales des participants des audiences publiques. • Avis publics annonçant les possibilités de participation, courriels à la liste de distribution et mises à jour sur les médias sociaux. • Une fois que le dossier de la commission d'évaluation est clos, l'AEIC et la CCSN continueront de recevoir et de publier des commentaires sur le Registre, mais ceux-ci ne seront pas pris en compte par la commission d'examen et ne feront pas partie du dossier de la commission d'examen.
---	---	--

Étape 4 : Prise de décision – L'étape de prise de décision dure au maximum 90 jours et commence après la publication des recommandations de l'AEIC sur les conditions possibles et se termine par la décision du gouverneur en conseil.

Objectifs de l'étape	Activités et échéanciers prévus	Outils de participation du public
<ul style="list-style-type: none"> • Le gouverneur en conseil décidera si le projet est dans l'intérêt du public. C'est la décision qui sera prise en vertu de la <i>Loi sur l'évaluation de l'impact</i>. La décision et les motifs de la décision seront communiqués au public. • Informer le public des conditions du projet dans le cadre de la LEI comme elles sont décrites dans la déclaration de décision du ministre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune activité de mobilisation n'est prévue pendant cette étape. • L'AEIC affichera la déclaration de décision sur le Registre, y compris les motifs de la détermination d'intérêt public et, si le projet est autorisé à se poursuivre, les conditions auxquelles le promoteur doit se conformer. • Lorsque cela est applicable, le gouvernement du Canada émet une réponse aux recommandations de la commission d'examen qui concernent les mandats et les intérêts fédéraux. 	<ul style="list-style-type: none"> • La déclaration de décision sera affichée sur le Registre • Avis publics, courriels envoyés à la liste de distribution et mises à jour publiées sur les médias sociaux.

Étape 5 : Post-décision – La déclaration de décision expirera si le promoteur ne commence pas substantiellement à réaliser le projet dans un certain délai. Cette période est établie par le ministre au cours de l'étape 4, en tenant compte des points de vue exprimés par le promoteur.

Si le projet reçoit une décision relative à l'évaluation d'impact positive.

Objectifs de l'étape	Activités et échéanciers prévus	Outils de participation du public
<ul style="list-style-type: none"> • Informer le public de la décision d'autorisation de la commission d'examen, y compris des conditions du projet en vertu de la LSRN. • Le public peut fournir des commentaires à tout moment s'il a des préoccupations concernant un promoteur qui ne respecte pas les conditions du projet tel que défini par l'AEIC ou la CCSN. • Informer le public des activités de suivi et de surveillance ainsi que 	<ul style="list-style-type: none"> • La commission d'examen prend la décision d'autorisation et, si une autorisation est accordée, délivre l'autorisation de préparer le site. • L'AEIC ou la CCSN publient des documents de suivi et de surveillance requis sur le Registre ou le site Web de la CCSN, selon l'échéancier établi dans la déclaration de décision. • La durée d'une éventuelle période de consultation publique sur d'éventuelles modifications à la déclaration de décision sera déterminée par l'AEIC et sera annoncée 	<ul style="list-style-type: none"> • Avis publics, des publications sur le site Web, des courriels envoyés à la liste de distribution et mises à jour publiées sur les médias sociaux. • Période de consultation publique (via le Registre) sur les éventuelles modifications de la déclaration de décision.

<p>des résultats du programme de suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informer les participants des éventuelles modifications à la déclaration de décision. • Informer les participants des modifications possibles de l'autorisation. • Toute possibilité pour les participants de prendre part à des activités de suivi et de contrôle, le cas échéant. 	<p>pendant l'étape postérieure à la décision, au besoin.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'AEIC transfère le rôle principal de la mobilisation du public dans la surveillance réglementaire du projet à la CCSN. • Les activités de communication post-décisionnelles liées à l'autorisation nucléaire et à la surveillance réglementaire seront menées par la CCSN. Il s'agit notamment de communications sur le financement des participants, les procédures et décisions de la Commission et la conformité. • La CCSN administre l'aide financière aux participants pour soutenir la participation du public aux futures processus d'autorisation tout au long du cycle de vie du projet. • La CCSN doit mener des activités de vérification de la conformité pour confirmer que le titulaire du permis respecte les conditions énoncées dans son permis. 	
---	---	--

7. Aide financière aux participants

Une aide financière est disponible pour soutenir la participation du public. Pour obtenir des informations sur les personnes admissibles à une aide financière ou pour faire une demande d'aide financière, visiter le [Programme d'aide financière aux participants de l'AEIC](#).

Pour de plus amples renseignements, veuillez joindre le Programme d'aide financière de l'AEIC par téléphone au 1 866 582-1884 ou par courriel à fp-paf@iaac-aeic.gc.ca.

Si le projet reçoit une décision positive d'évaluation d'impact, une aide financière sera disponible lors de l'étape post-décision grâce au [Programme de financement des participants de la CCSN](#) pour soutenir la participation du public dans les futurs processus d'octroi de licences tout au long du cycle de vie du projet.

8. Présentation de commentaires

Pour que la commission d'examen puisse prendre en compte les commentaires, ils doivent faire partie du dossier du projet et être affichés sur le registre de l'AEIC. Par conséquent, pendant l'évaluation, l'AEIC et la CCSN s'appuieront principalement sur le Registre de l'AEIC en tant que document public pour les commentaires. L'AEIC et la CCSN travailleront à simplifier la collecte et la diffusion publique d'informations tout en veillant à ce que leurs obligations législatives respectives soient satisfaites.

Les commentaires peuvent être soumis à tout moment au cours du processus d'évaluation intégrée, grâce à la fonction « Soumettre un commentaire » qui se trouve sur la page du projet proposé dans le Registre (numéro de référence 88771, à page [projet de centrale nucléaire Bruce C](#)). Des pièces jointes peuvent être téléversées à l'aide de cette fonction.

Si vous rencontrez des difficultés avec le processus de soumission, veuillez communiquer avec l'AEIC et, lorsque la commission d'examen est nommée, le secrétariat du conseil, en utilisant les coordonnées ci-dessous. Les commentaires peuvent également être soumis par courriel ou par courrier postal. Noter que la fonction « Soumettre un commentaire » peut être désactivée à partir du moment où la commission d'examen clôture le dossier et prépare son rapport jusqu'à la soumission du rapport au ministre. Si l'AEIC devait mener une période de consultation publique après la publication du rapport, la fonction serait réactivée et un avis serait envoyé à la liste de distribution.

Les commentaires et autres documents reçus par l'AEIC ou la commission d'examen feront partie du dossier public du projet et seront affichés sur le site Web du Registre. La [politique de soumission](#) de l'AEIC détermine quelles informations peuvent être partagées publiquement et quelles informations doivent rester confidentielles. Pour plus d'informations sur la façon dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter [l'Avis de confidentialité](#) de l'AEIC. Si vous ne souhaitez pas que votre commentaire soit publié sur le Registre, veuillez communiquer avec l'AEIC avant de soumettre votre commentaire.

9. Contact information

Le bureau de l'AEIC désigné pour administrer l'évaluation intégrée du projet en collaboration avec la CCSN est :

Évaluation intégrée du projet de centrale nucléaire Bruce C

Agence d'évaluation d'impact du Canada
Direction des commissions d'examen
160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H3
Téléphone : 613 957-0700 ou 613 222-3507
Numéro sans frais : 1 866-582-1884
Courriel : bruce@iaac-aeic.gc.ca

Annexe

Annexe 1 : Tableau 2 – Adresses où les documents clés peuvent être consultés

Ville ou village	Adresse
Bibliothèque publique de Tiverton	50, rue King Tiverton (Ontario)
Bibliothèque publique de Kincardine	727, rue Queen Kincardine (Ontario)
Bibliothèque publique de Port Elgin	708, rue Goderich Port Elgin (Ontario)
Centre administratif du comté de Bruce	30, rue Park Walkerton (Ontario)